



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi, 10 octobre 2012, 10 h

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS-VERBAL 42

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le 10 octobre 2012 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

L'hymne national est interprété par groupe de jazz Holy Trinity.

ANNONCES/ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE – PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson et le conseiller Peter Hume remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Michael Hanna pour sa générosité remarquable et son service communautaire exceptionnel.

RECONNAISSANCE - SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA

Le maire Jim Watson a souhaité la bienvenue au chef des pompiers adjoint, Kim Ayotte, et a remis des lettres de félicitations à sept membres du Service des incendies d'Ottawa qui ont remporté la première place au défi nord-américain de sauvetage.

APPEL NOMINAL

TOUS LES MEMBRES SONT PRÉSENTS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 septembre 2012.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Les municipalités comptent sur l'Assemblée législative pour réformer adéquatement le système d'arbitrage
- Rapport de l'AMO à ses membres – Points saillants de la réunion de septembre 2012 du conseil d'administration

Autres communications reçus :

- Note de service du 25 septembre 2012 du directeur, Programmes municipaux et Services opérationnels, Bureau du directeur municipal, concernant la réponse de la Ville d'Ottawa aux modifications que le gouvernement provincial projette d'apporter à la réglementation relative à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Document présenté par Liam Mooney, contenant 295 noms, demandant au Conseil d'examiner d'autres options qu'un casino pour assurer le développement économique de la ville et se rapportant au point 11, rapport 25 du Comité des finances et du développement économique de la Ville d'Ottawa, Réponse de la Ville d'Ottawa à la demande de déclarations d'intérêt de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.
- Note de service de la Trésorière municipale du 3 Octobre 2012 sur le sujet du Nouvel accord de contribution avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

ABSENCES

Aucune absences.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 42/1

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que le rapport n^o 23 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n^o 16A du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n^o 25 du Comité des finances et du développement économique; et le rapport n^o 37 du Comité de l'urbanisme soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 16A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|--|
| 1. PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA – POURQUOI LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES DE PRÉVENTION DU CRIME DONNENT DES RÉSULTATS, MISE À JOUR DE LA TROUSSE POUR UN MEILLEUR VOISINAGE, RAPPORT D'ACTION 2011-2012 |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoit ce rapport à titre informatif.

REÇU

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| 2. POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES ACTIFS |
|---|

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil:

- a) **reçoive le rapport sur l'état des biens du Programme de 2012 de gestion intégrée des biens (document 1);**

- b) approuve la Politique de gestion intégrée des actifs (document 2);
 - c) approuve un objectif de financement du renouvellement des infrastructures à atteindre sur une période de dix ans, indexé chaque année au taux d'inflation de la construction, qui permettra d'entretenir les actifs de la Ville et de les conserver en bon état, comme il est indiqué dans ce rapport, et qui soit prévu dans le budget provisoire de chaque année; et
 - d) approuve l'inclusion d'une section sur la gestion des actifs dans tous les rapports futurs pertinents du Comité et du Conseil pour que les conséquences à long terme liées aux infrastructures des projets recommandés soient définies de façon précise.
 - e) approuve la collaboration avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour obtenir un financement des infrastructures à long terme pour les municipalités.
2. Approuve le rapport tel que modifié par la section « Répercussions sur le plan juridique » RÉVISÉE distribuée le 1 octobre 2012.

ADOPTÉES

3. PLAN FINANCIER À LONG TERME IV – IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LES TAXES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve de poursuivre les politiques actuelles en matière de dette, tout en investissant les fonds nécessaires pour permettre à la Ville de maintenir ses immobilisations en bon état, et que, afin de tenir compte de l'objectif de financement recommandé dans le rapport sur le programme de gestion intégrée des actifs, les stratégies de financement suivantes soient approuvées pour examen dans le cadre des futurs budgets :

1. **Que les dettes découlant des travaux d'immobilisations financés par les taxes continuent de correspondre aux dettes qui seront acquittées cette année-là, conformément à l'objectif du Conseil de limiter le service de la dette financée par les taxes à 7,5 % des recettes municipales;**
2. **Afin d'assurer le maintien et même l'augmentation du financement des immobilisations durant l'exercice budgétaire de 2013, que la contribution annuelle des recettes fiscales aux projets d'immobilisations soit augmentée en fonction de l'inflation (selon l'indice des prix de la construction) et de 5,4 millions de dollars supplémentaires par année, pour le renouvellement des infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures, et que cette mesure soit jugée prioritaire parmi les objectifs en matière de taxation approuvés par le Conseil;**
3. **Qu'à compter de l'exercice budgétaire 2015, la proportion des fonds réservés aux immobilisations utilisés pour financer les projets désignés comme initiatives stratégiques (nouveaux travaux d'immobilisations) soit maintenue à 20 millions de dollars par année et que la priorité soit accordée, après la réalisation du projet *Service Ottawa*, à l'investissement dans l'infrastructure;**
4. **Qu'à compter de l'exercice budgétaire de 2015, le volet « amélioration » des projets de renouvellement des immobilisations soit établi et approuvé séparément;**
5. **Que le fonds de dotation de la Ville d'Ottawa soit maintenu à 200 millions de dollars et que tout excédent continue de servir au financement du programme d'immobilisations;**
6. **Que les priorités du Conseil concernant tout futur programme fédéral ou provincial de financement des infrastructures soient le renouvellement des immobilisations existantes et les projets de transport en commun compris dans le Plan directeur des transports.**

ADOPTÉES

Remarque : Les points 6 et 7 du rapport n° 25 du Comité des finances et du développement économique (points 4 et 5 à l'ordre du jour du Conseil municipal d'Ottawa) sont traités simultanément.

4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PARTENARIAT LANSDOWNE – RAPPORT FINAL SUR LES ACCORD JURIDIQUES
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve les modifications à l'entente du Plan de partenariat du Parc Lansdowne, tel qu'il est envisagé dans l'accord-cadre du projet du plan de partenariat de Lansdowne, comme suit :**
 - (a) Que l'accord-cadre du projet du plan de partenariat de Lansdowne déjà approuvé soit modifié pour qu'il soit précisé que la Ville conviendra d'agir raisonnablement, conformément aux critères établis, dans la décision de vendre ou non l'équipe de la Ligue canadienne de football et l'équipe de la Ligue de hockey de l'Ontario ou les deux en échange d'un engagement exécutoire de la part du Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG), ou de son successeur, qui prolongerait ainsi le devoir légal d'OSEG d'exploiter les équipes pendant les huit premières années du partenariat du parc Lansdowne plutôt que les cinq actuellement fixées, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - (b) Que l'accord du projet soit modifié de manière à ce que tout dépassement de coûts, par rapport aux coûts établis dans le contrat à coût maximum garanti conditionnel, encourus par les membres d'OSEG pour la partie assumée par la Ville du garage de stationnement du stade soit considéré comme capitaux propres supplémentaires dans le cadre du système fermé utilisé pour le plan de partenariat de Lansdowne, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - (c) Que la description de la formule utilisée pour le calcul de la part du financement assumée par la Ville dans l'accord-cadre du plan de partenariat Lansdowne (PPL) approuvé récemment soit modifiée comme suit, « le moindre entre le coût maximal établi pour la Ville ou le coût effectivement**

supporté par la Ville pour les améliorations du stade et la part de la Ville des coûts du stationnement moins les produits de la vente des droits de la propriété du dessus, moins le montant qui peut être financé par des obligations jusqu'à 75 % des taxes foncières estimées du projet autre que celles liées à la partie résidentielle, moins le montant qui peut être financé sous forme d'obligations en éliminant les 3,8 millions que coûtaient la gestion du stade à la Ville ». Enfin, que l'entente du projet soit modifiée conformément à la nouvelle formule, comme il décrit plus en détail dans le présent rapport.

2. confirme que les priorités pour la répartition des flux de trésorerie nets entre la Ville et OSEG dans le cadre du système fermé du PPL sont les mêmes que celles établies dans l'«accord-cadre du PPL approuvée le 28 juin 2010, dont il est mention dans le présent rapport.
3. approuve et mettre à jour l'accord-cadre du PPL, comme il est décrit dans le présent rapport et qui est joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* » (Aperçu de la structure et du contenu – Accords définitifs du projet de PPL) tel que modifié par les recommandations ci-dessus.
4. reçoive les accords juridiques définitifs, avec les modifications apportées conformément aux recommandations susmentionnées et à l'accord-cadre du PPL mis à jour, présenté dans le document 2 – *Listing of Final LPP Legal Agreements on file with the City Clerk and Solicitor* (Liste des accords-cadres juridiques de PPL définitifs déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux).

MOTION NO 42/2

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par la conseillère K. Hobbs

ATTENDU QUE certaines modifications techniques doivent être apportées aux accords juridiques définitifs du PPL, notamment celles énoncées dans les deux rapports sur le Plan de partenariat du parc Lansdowne présentés au Conseil, dans l'accord-cadre du projet du PPL mis à jour joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* (Aperçu de la structure et du

contenu – Accords définitifs du projet de PPL) ou celles déposées auprès du greffier municipal et chef du contentieux afin de procéder à l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne;

ATTENDU QUE ces modifications n'influeront pas sur le coût maximal établi pour la Ville ni sur sa responsabilité potentielle maximale dans le cadre du PPL;

ATTENDU QUE le Ottawa Sports and Entertainment Group, les membres et la Ville s'engagent à conclure certains accords juridiques énoncés dans les deux rapports du Conseil conformément à ces rapports et à l'engagement des parties à agir de manière raisonnable et de bonne foi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

1. le document 2 de la mise en œuvre du Plan de partenariat du parc Lansdowne – Rapport final sur les accords juridiques, intitulé *Listing of final LPP legal Agreements on file with the City Clerk and Solicitor* (Liste des accords-cadres juridiques de PPL définitifs déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux), soit modifié de façon à montrer que deux accords juridiques de chacune des catégories *Agreements for Closing* (Accords aux fins d'officialisation) et *Completed Agreements* (Accords officialisés) sont déplacés vers la catégorie *Post-Closing Agreements* (Accords suivant l'officialisation), à savoir l'accord-cadre sur le site et les accords réciproques supplémentaires ainsi que les accords de sous-bail en partenariat avec la Ligue canadienne de football et la Ligue de hockey de l'Ontario;
2. le directeur municipal se voie attribuer les pouvoirs délégués pour faire les ajouts, les retraits, les modifications ou tout changement nécessaire ou souhaité aux accords juridiques définitifs du PPL, notamment ceux énoncés dans les deux rapports sur le Plan de partenariat du parc Lansdowne présentés au Conseil, dans l'accord-cadre du projet du PPL mis à jour joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* (Aperçu de la structure et du contenu – Accords définitifs du projet de PPL) ou ceux déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux afin de procéder à l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne, à condition que ces modifications n'influent pas sur le coût maximal établi pour la Ville ni sur sa responsabilité potentielle maximale dans le cadre du PPL;

3. **les pouvoirs délégués au directeur municipal dans ces rapports et tous les rapports précédents relatifs au Plan de partenariat du parc Lansdowne soient en outre délégués aux directeurs municipaux adjoints de sorte que ces derniers soient également habilités à exercer ces pouvoirs, y compris celui de signer et de transmettre tout accord juridique de PPL, s'il est impossible pour le directeur municipal de le faire, quelle qu'en soit la raison (p. ex., la directrice municipale adjointe d'Urbanisme et Infrastructure entre le 11 et le 18 octobre 2012 et le directeur municipal adjoint des Opérations municipales entre le 19 et le 21 octobre 2012).**

ADOPTÉE

Le point 6 du rapport n° 25 du Comité des finances et du développement économique (point 4 à l'ordre du jour du Conseil de la Ville d'Ottawa) tel que modifiée par la motion n° 42/2, et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil :

1. **approuve les modifications à l'entente du Plan de partenariat du Parc Lansdowne, tel qu'il est envisagé dans l'accord-cadre du projet du plan de partenariat de Lansdowne, comme suit :**
 - (a) **Que l'accord-cadre du projet du plan de partenariat de Lansdowne déjà approuvé soit modifié pour qu'il soit précisé que la Ville conviendra d'agir raisonnablement, conformément aux critères établis, dans la décision de vendre ou non l'équipe de la Ligue canadienne de football et l'équipe de la Ligue de hockey de l'Ontario ou les deux en échange d'un engagement exécutoire de la part du Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG), ou de son successeur, qui prolongerait ainsi le devoir légal d'OSEG d'exploiter les équipes pendant les huit premières années du partenariat du parc Lansdowne plutôt que les cinq actuellement fixées, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - (b) **Que l'accord du projet soit modifié de manière à ce que tout dépassement de coûts, par rapport aux coûts établis dans le contrat à coût maximum garanti conditionnel, encourus par les membres d'OSEG pour la partie assumée par la Ville du garage de stationnement du stade soit considéré comme capitaux propres supplémentaires dans le cadre du système fermé utilisé pour le plan de partenariat de Lansdowne, comme il est décrit dans le présent rapport;**

- (c) Que la description de la formule utilisée pour le calcul de la part du financement assumée par la Ville dans l'accord-cadre du plan de partenariat Lansdowne (PPL) approuvé récemment soit modifiée comme suit, « le moindre entre le coût maximal établi pour la Ville ou le coût effectivement supporté par la Ville pour les améliorations du stade et la part de la Ville des coûts du stationnement moins les produits de la vente des droits de la propriété du dessus, moins le montant qui peut être financé par des obligations jusqu'à 75 % des taxes foncières estimées du projet autre que celles liées à la partie résidentielle, moins le montant qui peut être financé sous forme d'obligations en éliminant les 3,8 millions que coûtaient la gestion du stade à la Ville ». Enfin, que l'entente du projet soit modifiée conformément à la nouvelle formule, comme il décrit plus en détail dans le présent rapport.
2. confirme que les priorités pour la répartition des flux de trésorerie nets entre la Ville et OSEG dans le cadre du système fermé du PPL sont les mêmes que celles établies dans l'«accord-cadre du PPL approuvée le 28 juin 2010, dont il est mention dans le présent rapport.
 3. approuve et mettre à jour l'accord-cadre du PPL, comme il est décrit dans le présent rapport et qui est joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* » (Aperçu de la structure et du contenu – Accords définitifs du projet de PPL) tel que modifié par les recommandations ci-dessus.
 4. reçoive les accords juridiques définitifs, avec les modifications apportées conformément aux recommandations susmentionnées et à l'accord-cadre du PPL mis à jour, présenté dans le document 2 – *Listing of Final LPP Legal Agreements on file with the City Clerk and Solicitor* (Liste des accords-cadres juridiques de PPL définitifs déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux), et tel que modifiée par ce qui suit :

le document 2 de la mise en œuvre du Plan de partenariat du parc Lansdowne – Rapport final sur les accords juridiques, intitulé *Listing of final LPP legal Agreements on file with the City Clerk and Solicitor* (Liste des accords-cadres juridiques de PPL définitifs déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux), soit modifié de façon à montrer que deux accords juridiques de chacune des catégories *Agreements for*

***Closing* (Accords aux fins d'officialisation) et *Completed Agreements* (Accords officialisés) sont déplacés vers la catégorie *Post-Closing Agreements* (Accords suivant l'officialisation), à savoir l'accord-cadre sur le site et les accords réciproques supplémentaires ainsi que les accords de sous-bail en partenariat avec la Ligue canadienne de football et la Ligue de hockey de l'Ontario;**

5. le directeur municipal se voie attribuer les pouvoirs délégués pour faire les ajouts, les retraits, les modifications ou tout changement nécessaire ou souhaité aux accords juridiques définitifs du PPL, notamment ceux énoncés dans les deux rapports sur le Plan de partenariat du parc Lansdowne présentés au Conseil, dans l'accord-cadre du projet du PPL mis à jour joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* (Aperçu de la structure et du contenu – Accords définitifs du projet de PPL) ou ceux déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux afin de procéder à l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne, à condition que ces modifications n'influent pas sur le coût maximal établi pour la Ville ni sur sa responsabilité potentielle maximale dans le cadre du PPL;
6. les pouvoirs délégués au directeur municipal dans ces rapports et tous les rapports précédents relatifs au Plan de partenariat du parc Lansdowne soient en outre délégués aux directeurs municipaux adjoints de sorte que ces derniers soient également habilités à exercer ces pouvoirs, y compris celui de signer et de transmettre tout accord juridique de PPL, s'il est impossible pour le directeur municipal de le faire, quelle qu'en soit la raison (p. ex., la directrice municipale adjointe d'Urbanisme et Infrastructure entre le 11 et le 18 octobre 2012 et le directeur municipal adjoint des Opérations municipales entre le 19 et le 21 octobre 2012).

ADOPTÉE à la majorité de 21 VOIX AFFIRMATIVES contre 3 VOIX NÉGATIVES ainsi partagées :

POUR (21): Conseillers P. Clark, S. Desroches, J. Harder, R. Bloess, S. Qadri, S. Blais, K. Egli, E. El-Chantiry, M. Fleury, S. Moffatt, M. Wilkinson, D. Thompson, M. McRae, B. Monette, P. Hume, M. Taylor, T. Tierney, A. Hubley, R. Chiarelli, K. Hobbs et le maire J. Watson.

CONTRE (3): Conseillers D. Holmes, D. Deans et D. Chernushenko.

5. PLAN DE PARTENARIAT DU PARC LANSDOWNE –
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OFFICIALISATION
JURIDIQUE ET À LA MISE EN ŒUVRE

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **approuve que les règlements 2005-439 et 2004-239, lesquels régissent les enseignes permanentes et provisoires sur une propriété privée, soient modifiés de manière à établir Lansdowne comme une zone spéciale de signalisation où la mise en œuvre de la signalisation, y compris la revue et l'approbation aux fins de délivrer des permis d'enseigne, sera conforme aux politiques, aux directives et aux règlements présentés dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne approuvé par le Conseil le 27 juin 2012, révisé par le présent rapport, et que les règlements nécessaires visant les détails des amendements soient renvoyés au Conseil pour mise en œuvre avant la fin de 2012.**
2. **approuve l'entente de servitude du patrimoine entre la Ville d'Ottawa et la Fiducie du patrimoine de l'Ontario conformément au document 1 du présent rapport, et qu'il délègue l'autorité au directeur municipal d'exécuter l'entente au nom de la Ville.**
3. **approuve une augmentation de 12 millions de dollars des dépenses en immobilisations et des sources de financement comme il est exposé dans le présent rapport.**
4. **reçoive le rapport final sur la satisfaction de toutes les conditions préliminaires à la clôture du projet du Plan de partenariat du parc Lansdowne conformément au document 4 du présent rapport, tel que modifié par les recommandations ci-dessus.**
5. **approuve l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne afin de passer à l'étape de la construction du réaménagement du parc Lansdowne, et d'approuver que soit délégué au directeur municipal le pouvoir de donner suite aux approbations précitées, y compris le pouvoir de signer et d'exécuter les autres ententes, documents, instruments, actes**

et mesures requis ou jugés nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet au présent rapport et aux transactions qui y sont envisagées.

- 6. Que le plan du site pour le projet de revitalisation du parc Lansdowne soit approuvé en y incluant le texte modifié de l'entente relative du plan du site, afin qu'il se lise comme suit :**

« Le propriétaire accepte et convient que tout message ou toute publicité électronique ou à DEL apparaissant sur le tableau indicateur du stade appelé à s'afficher face à la rue Bank en dehors des périodes où la portion concernée du tableau indicateur du stade est utilisée pour des messages, de l'information, des renseignements permettant de s'orienter sur le site ou de la publicité relative à un événement qui a lieu au parc Lansdowne doit faire l'objet de contrôles.

Ces contrôles doivent être conformes à toute condition imposée par le directeur général ou par la directrice générale du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance et à sa seule discrétion, dans le cadre du permis qui aura été délivré pour cet appareil, tel que précisé dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne. Le propriétaire accepte que de telles conditions, qui s'appliqueront à toute publicité commerciale, mais non aux usages de désignation ou de commandite, peuvent être révisées et mises à jour au besoin au cours de la première année d'exploitation afin de résoudre tout problème soulevé par la collectivité relativement à l'intensité de l'éclairage, aux heures d'utilisation ou au caractère approprié des messages ou des publicités pour l'espace public et l'environnement d'une rue principale. »

- 7. a) Que le Conseil approuve les propositions d'ingénierie de la valeur numéro 1, 3 et 4, sous réserve des recommandations en matière de conception formulées par le Groupe consultatif, soit :**
- i. que les réductions ou les modifications doivent respecter la même courbe conceptuelle et/ou une courbe acceptable selon l'architecte concepteur si le voile est modifié, et attendu que les modifications au plan du site approuvé nécessitent l'approbation du Conseil;**
 - ii. La façon de faire et les matériaux doivent être**

appliqués au concept du pont piétonnier et s'harmoniser à celui du stade. L'architecte du stade devrait aider l'entrepreneur en conception-construction afin de s'assurer de la cohérence logique des changements apportés.

- b) Compte tenu des préoccupations soulevées par le Groupe consultatif, le Comité recommande que le Conseil demande au Groupe consultatif d'examiner d'autres décisions en matière de conception liées à la construction du stade afin de recommander au Conseil des solutions de rechange en ingénierie de la valeur pour les auvents du stade.**
 - c) Les solutions de rechange pour les auvents du stade, le cas échéant, génèrent une économie de coûts d'au moins 750 000 \$.**
- 8. Que l'on demande au personnel de remettre les 3,46 millions de dollars dans le fonds de règlement financier des exigences de stationnement et que le même montant soit émis comme dette au projet de revitalisation du parc Lansdowne.**

Le point 7 du rapport n° 25 du Comité des finances et du développement économique (point 5 à l'ordre du jour du Conseil de la Ville d'Ottawa) tel que modifiée par la motion n° 42/2, présenté au point 4, et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil:

- 1. approuve que les règlements 2005-439 et 2004-239, lesquels régissent les enseignes permanentes et provisoires sur une propriété privée, soient modifiés de manière à établir Lansdowne comme une zone spéciale de signalisation où la mise en œuvre de la signalisation, y compris la revue et l'approbation aux fins de délivrer des permis d'enseigne, sera conforme aux politiques, aux directives et aux règlements présentés dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne approuvé par le Conseil le 27 juin 2012, révisé par le présent rapport, et que les règlements nécessaires visant les détails des amendements soient renvoyés au Conseil pour mise en œuvre avant la fin de 2012.**
- 2. approuve l'entente de servitude du patrimoine entre la Ville d'Ottawa et la Fiducie du patrimoine de l'Ontario**

conformément au document 1 du présent rapport, et qu'il délègue l'autorité au directeur municipal d'exécuter l'entente au nom de la Ville.

3. approuve une augmentation de 12 millions de dollars des dépenses en immobilisations et des sources de financement comme il est exposé dans le présent rapport.
4. reçoive le rapport final sur la satisfaction de toutes les conditions préliminaires à la clôture du projet du Plan de partenariat du parc Lansdowne conformément au document 4 du présent rapport, tel que modifié par les recommandations ci-dessus.
5. approuve l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne afin de passer à l'étape de la construction du réaménagement du parc Lansdowne, et d'approuver que soit délégué au directeur municipal le pouvoir de donner suite aux approbations précitées, y compris le pouvoir de signer et d'exécuter les autres ententes, documents, instruments, actes et mesures requis ou jugés nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet au présent rapport et aux transactions qui y sont envisagées.
6. Que le plan du site pour le projet de revitalisation du parc Lansdowne soit approuvé en y incluant le texte modifié de l'entente relative du plan du site, afin qu'il se lise comme suit :

« Le propriétaire accepte et convient que tout message ou toute publicité électronique ou à DEL apparaissant sur le tableau indicateur du stade appelé à s'afficher face à la rue Bank en dehors des périodes où la portion concernée du tableau indicateur du stade est utilisée pour des messages, de l'information, des renseignements permettant de s'orienter sur le site ou de la publicité relative à un événement qui a lieu au parc Lansdowne doit faire l'objet de contrôles.

Ces contrôles doivent être conformes à toute condition imposée par le directeur général ou par la directrice générale du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance et à sa seule discrétion, dans le cadre du permis qui aura été délivré pour cet appareil, tel que précisé dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne. Le propriétaire accepte que de telles conditions, qui

s'appliqueront à toute publicité commerciale, mais non aux usages de désignation ou de commandite, peuvent être révisées et mises à jour au besoin au cours de la première année d'exploitation afin de résoudre tout problème soulevé par la collectivité relativement à l'intensité de l'éclairage, aux heures d'utilisation ou au caractère approprié des messages ou des publicités pour l'espace public et l'environnement d'une rue principale. »

- 7. a) Que le Conseil approuve les propositions d'ingénierie de la valeur numéro 1, 3 et 4, sous réserve des recommandations en matière de conception formulées par le Groupe consultatif, soit :**
 - i. que les réductions ou les modifications doivent respecter la même courbe conceptuelle et/ou une courbe acceptable selon l'architecte concepteur si le voile est modifié, et attendu que les modifications au plan du site approuvé nécessitent l'approbation du Conseil;**
 - ii. La façon de faire et les matériaux doivent être appliqués au concept du pont piétonnier et s'harmoniser à celui du stade. L'architecte du stade devrait aider l'entrepreneur en conception-construction afin de s'assurer de la cohérence logique des changements apportés.**
- b) Compte tenu des préoccupations soulevées par le Groupe consultatif, le Comité recommande que le Conseil demande au Groupe consultatif d'examiner d'autres décisions en matière de conception liées à la construction du stade afin de recommander au Conseil des solutions de rechange en ingénierie de la valeur pour les auvents du stade.**
- c) Les solutions de rechange pour les auvents du stade, le cas échéant, génèrent une économie de coûts d'au moins 750 000 \$.**
- 8. Que l'on demande au personnel de remettre les 3,46 millions de dollars dans le fonds de règlement financier des exigences de stationnement et que le même montant soit émis comme dette au projet de revitalisation du parc Lansdowne.**
- 9. le directeur municipal se voie attribuer les pouvoirs délégués pour faire les ajouts, les retraits, les modifications ou tout**

changement nécessaire ou souhaité aux accords juridiques définitifs du PPL, notamment ceux énoncés dans les deux rapports sur le Plan de partenariat du parc Lansdowne présentés au Conseil, dans l'accord-cadre du projet du PPL mis à jour joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* (Aperçu de la structure et du contenu – Accords définitifs du projet de PPL) ou ceux déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux afin de procéder à l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne, à condition que ces modifications n'influent pas sur le coût maximal établi pour la Ville ni sur sa responsabilité potentielle maximale dans le cadre du PPL;

10. le document 2 de la mise en œuvre du Plan de partenariat du parc Lansdowne – Rapport final sur les accords juridiques, intitulé *Listing of final LPP legal Agreements on file with the City Clerk and Solicitor* (Liste des accords-cadres juridiques de PPL définitifs déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux), soit modifié de façon à montrer que deux accords juridiques de chacune des catégories *Agreements for Closing* (Accords aux fins d'officialisation) et *Completed Agreements* (Accords officialisés) sont déplacés vers la catégorie *Post-Closing Agreements* (Accords suivant l'officialisation), à savoir l'accord-cadre sur le site et les accords réciproques supplémentaires ainsi que les accords de sous-bail en partenariat avec la Ligue canadienne de football et la Ligue de hockey de l'Ontario;
11. les pouvoirs délégués au directeur municipal dans ces rapports et tous les rapports précédents relatifs au Plan de partenariat du parc Lansdowne soient en outre délégués aux directeurs municipaux adjoints de sorte que ces derniers soient également habilités à exercer ces pouvoirs, y compris celui de signer et de transmettre tout accord juridique de PPL, s'il est impossible pour le directeur municipal de le faire, quelle qu'en soit la raison (p. ex., la directrice municipale adjointe d'Urbanisme et Infrastructure entre le 11 et le 18 octobre 2012 et le directeur municipal adjoint des Opérations municipales entre le 19 et le 21 octobre 2012).

ADOPTÉE à la majorité de 21 VOIX AFFIRMATIVES contre 3 VOIX NÉGATIVES ainsi partagées :

POUR (21): Conseillers P. Clark, S. Desroches, J. Harder, R. Bloess, S. Qadri, S. Blais, K. Egli, E. El-Chantiry, M. Fleury, S. Moffatt, M. Wilkinson, D. Thompson, M. McRae, B. Monette, P. Hume, M. Taylor, T. Tierney, A. Hubley, R. Chiarelli, K. Hobbs et le maire J. Watson.

CONTRE (3): Conseillers D. Holmes, D. Deans et D. Chernushenko.

6. RÉPONSE DE LA VILLE D'OTTAWA À LA DEMANDE DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO
--

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve que la Ville d'Ottawa réponde à la demande d'expressions d'intérêt (DEI) de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »), en lui faisant parvenir une lettre du maire déclarant que la Ville d'Ottawa appuie, en principe, le fait de devenir « ville hôte » d'un centre de divertissement par le jeu;**
- 2. Donne instruction au personnel de fournir, au Comité des finances et du développement économique (CFDÉ), une analyse dressant le portrait général des éventuels avantages économiques et des incidences d'un établissement de jeu pour la Ville d'Ottawa. Dans le cadre de son analyse, le personnel s'entretiendra avec les parties intéressées pertinentes et consultera le personnel de Santé publique Ottawa quant aux incidences sur la santé publique d'un établissement de jeu de plus grande envergure à Ottawa, y compris les mesures d'atténuation à prévoir pour les populations à risque pour ce qui est des problèmes de jeu compulsif. Le rapport sera fourni au CFDÉ et au CONSEIL, et ce, lorsque le CONSEIL réexaminera la question, une fois le promoteur gagnant sélectionné par OLG.**
- 3. Que la lettre du maire exprimant l'accord de principe de la Ville d'Ottawa en ce qui concerne le fait de devenir la « ville hôte » d'un centre de jeu et de divertissements comprenne les points suivants :**
 - a) Que la Ville d'Ottawa encourage fortement la Société des**

loteries et des jeux de l'Ontario à mettre sur pied un processus de demande de proposition juste, transparent, ouvert et concurrentiel qui donnera à chaque promoteur, y compris à la piste de course Rideau Carleton, la possibilité de compétitionner selon des règles équitables;

b) Que la Société des loteries et des jeux de l'Ontario envisage de fournir à la piste de course Rideau Carleton l'occasion d'obtenir une préqualification pour prendre part au processus d'appel d'offres final, compte tenu de ses réussites passées dans la région d'Ottawa.

4. Que le rapport soit modifié par la page 299 RÉVISÉE (page 306 de la version française) distribuée le 27 septembre 2012.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel présente au Comité des finances et du développement économique et au Conseil un rapport contenant des renseignements sur les promoteurs (p. ex. les demandes de personnel, les sites proposés). La date de remise de ce rapport sera établie par le personnel après consultation avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG). Que le personnel soit prêt à recevoir des instructions du Comité et du Conseil sur le traitement des demandes de renseignements formulées par les promoteurs ou l'OLG.

Le point 11 du rapport n^o 25 du Comité des finances et du développement économique (point 7 à l'ordre du jour du Conseil de la Ville d'Ottawa) ADOPTÉ à la majorité de 19 VOIX AFFIRMATIVES contre 5 VOIX NÉGATIVES ainsi partagées :

POUR (19): Conseillers P. Clark, S. Desroches, J. Harder, R. Bloess, S. Qadri, D. Holmes, S. Blais, K. Egli, E. El-Chantiry, M. Wilkinson, D. Thompson, M. McRae, B. Monette, P. Hume, M. Taylor, A. Hubley, R. Chiarelli, K. Hobbs et le maire J. Watson.

CONTRE (5): Conseillers M. Fleury, S. Moffatt, D. Deans, D. Chernushenko et T. Tierney.

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DE L'URBANISME

7. ENONCÉ D'INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte les « Lignes directrices pour la préparation de l'énoncé d'incidence sur le patrimoine culturel » au document 1 ci-joint.

ADOPTÉE

8. ENSEIGNES PERMANENTES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
– MODIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE DES PANNEAUX
D'INFORMATION NUMÉRIQUES

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. modifie le règlement n° 2005-439, Règlement sur les enseignes permanentes sur les propriétés privées, pour permettre l'utilisation de panneaux d'affichage numériques à compter du 1^{er} décembre 2012, sous réserve des règlements, et conformes dans l'ensemble à ceux figurant dans le Document 1;**
- 2. mette un terme au projet pilote sur les panneaux d'affichage numériques et demande au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance d'examiner et de mettre à l'essai de nouvelles technologies liées aux enseignes dans le but d'élaborer d'autres projets pilotes s'il y a lieu; et de présenter au Conseil, au cours du T3 de 2013, un compte rendu des critères d'emplacement pour l'installation des panneaux d'affichage numériques dans les secteurs suburbains et ruraux, et des recommandations relativement à d'autres technologies numériques émergentes liées aux enseignes.**

MOTION NO 42/3

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE la recommandation n° 2 du rapport intitulé « Enseignes permanentes sur les propriétés privées – Modifications afin de permettre des panneaux d'information numériques » a été modifiée par le Comité de l'urbanisme lors de leur réunion du 25 septembre 2012, demandant au personnel de présenter au Conseil, au troisième trimestre de 2013, un compte-rendu sur la question des critères d'emplacement des panneaux d'affichage numériques dans les secteurs suburbains et ruraux et sur les recommandations concernant d'autres nouvelles technologies d'affichage numérique;

ATTENDU QUE la reformulation de la recommandation n° 2 a pour conséquence d'omettre l'exigence recommandée d'assurer un suivi des panneaux d'affichage numériques, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité routière, et d'omettre le besoin de présenter un rapport sur les technologies d'affichage numériques émergentes à l'échelle de la ville en 2015, ce qui n'était pas intentionnel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation n° 1 soit modifiée de façon à retirer le mot « et » après le point-virgule; que la recommandation n° 2 soit réintégrée dans sa formulation préalable à la modification du Comité de l'urbanisme; qu'une nouvelle recommandation, la recommandation n° 3, soit approuvée de façon à refléter l'intention du Comité de l'urbanisme concernant l'examen des panneaux d'affichage numériques dans les secteurs suburbains et ruraux, comme suit :

2. de mettre un terme au projet pilote sur les panneaux d'affichage numériques et demander aux Services de l'Urbanisme et de la Gestion de la croissance d'examiner et de mettre à l'essai d'autres nouvelles technologies pour les enseignes; et qu'un compte rendu concernant les panneaux d'affichage numériques ainsi que des recommandations relativement à d'autres technologies numériques émergentes pour les enseignes soient présentées au Conseil en 2015
3. de demander au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance de présenter au Conseil, au troisième trimestre de 2013, un compte-rendu sur la question des critères

d'emplacement des panneaux d'affichage numériques dans les secteurs suburbains et ruraux.

ADOPTÉE

MOTION NO 42/4

Motion du conseiller D. Chernushenko
Appuyée par la conseillère K. Hobbs

ATTENDU QUE des membres du public ont exprimé leurs préoccupations quant aux règlements proposés qui n'exigent pas l'arrêt des panneaux d'affichage numérique tard le soir;

ET ATTENDU QUE l'obligation d'éteindre les panneaux d'affichage numérique tard le soir permettrait d'éviter les distractions possibles au volant et éliminerait toute répercussion liée à l'illumination sur les usages adjacents pendant les heures de la nuit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 1 de la recommandation 1 soit modifié en vue d'exiger l'arrêt des panneaux d'affichage numérique entre les heures de minuit (0 h) et de 6 h le matin afin d'empêcher tout panneau d'affichage numérique d'émettre de la lumière ou d'afficher toute image ou tout message pendant ces heures.

La motion n° 42/4 est REJETÉE à la majorité de 5 VOIX AFFIRMATIVES contre 18 VOIX NÉGATIVES ainsi partagées :

POUR (5): Conseillers R. Bloess, D. Holmes, D. Chernushenko, P. Hume et K. Hobbs.

CONTRE (18): Conseillers P. Clark, S. Desroches, J. Harder, S. Qadri, S. Blais, K. Egli, E. El-Chantiry, M. Fleury, S. Moffatt, M. Wilkinson, M. McRae, D. Deans, B. Monette, M. Taylor, T. Tierney, A. Hubley, R. Chiarelli et le maire J. Watson.

Le point 4 du rapport n° 37 du Comité de l'urbanisme (point 8 à l'ordre du jour du Conseil de la Ville d'Ottawa) tel que modifiée par la motion n° 42/3, et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil :

1. modifie le règlement n° 2005-439, Règlement sur les enseignes permanentes sur les propriétés privées, pour permettre l'utilisation de panneaux d'affichage numériques à compter du 1^{er} décembre 2012, sous réserve des règlements, et conformes dans l'ensemble à ceux figurant dans le Document 1;
2. de mettre un terme au projet pilote sur les panneaux d'affichage numériques et demander aux Services de l'Urbanisme et de la Gestion de la croissance d'examiner et de mettre à l'essai d'autres nouvelles technologies pour les enseignes; et qu'un compte rendu concernant les panneaux d'affichage numériques ainsi que des recommandations relativement à d'autres technologies numériques émergentes pour les enseignes soient présentées au Conseil en 2015
3. de demander au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance de présenter au Conseil, au troisième trimestre de 2013, un compte-rendu sur la question des critères d'emplacement des panneaux d'affichage numériques dans les secteurs suburbains et ruraux.

ADOPTÉES

- | |
|---|
| 9. LA DÉMOLITION RÉGLEMENTÉE – 446, AVENUE FRASER |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve d'exempter la propriété située au 446, avenue Fraser, des exigences et processus concernant la production d'avis énoncés dans le Règlement sur la démolition réglementée, afin que la démolition de l'immeuble soit immédiatement soumise aux conditions suivantes, qui seront intégrées à une entente enregistrée avant que l'exemption ne prenne effet :

1. Le propriétaire doit veiller à ce que la propriété soit nivelée, gazonnée ou ensemencée et entretenue selon les normes énoncées dans le Règlement sur les normes de biens-fonds d'ici à ce qu'elle soit aménagée;
2. La propriété ne doit faire l'objet d'aucune autre utilisation provisoire;

3. Le propriétaire doit soumettre une demande de permis en vue de la construction d'un nouvel immeuble au plus tard le 1^{er} octobre 2013 et achever la construction du logement de remplacement au plus tard le 1^{er} octobre 2014.

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR REGROUPÉ

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATIONS DE DRAINAGE MUNICIPAL DE MONAHAN CREEK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le rapport préparé par Robinson Consultant Inc., titré *Amendment to the Engineer's Report for the Monahan Creek Municipal Drain Modifications and Improvements*, daté juin 2012 pour des travaux de drainage de Monahan Creek conformément à l'article 78 de la *Loi sur le drainage* de l'Ontario au sujet du drain municipale existante nommé Monahan Creek et de donner 1^{ier} et 2^{ieme} lecture au règlement municipal provisoire attaché comme document 2 à ce rapport concernant une demande de modifications sous les articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage* de l'Ontario.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 16A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

B. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS PROPOSITION DU COMMÉMORATIVES – PARC NORMAN EDWARDS
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de nommer un nouveau parc au 155, croissant Sunshine, « parc Norman-Edwards».

ADOPTÉE

C. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS
COMMÉMORATIVES – MINIPARC EGBERT-REITSMA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de nommer le miniparc situé au 100, rue Clifford-Campbell, « miniparc Egbert-Reitsma »

ADOPTÉE

D. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS
COMMÉMORATIVES – PARC JIM-MALONE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de renommer le parc Goldridge, situé au 400, promenade Goldridge, comme « parc Jim-Malone ».

ADOPTÉE

E. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS
COMMÉMORATIVES - PARC SYD-ET-VERNA-COTTON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de nommer un parc sans nom situé au 1070, promenade Forest Lea, « Parc Syd-et-Verna-Cotton »

ADOPTÉE

F. RÉSUMÉ DES FONDS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES
PROJETS D'IMMOBILISATIONS SECONDAIRES POUR 2011

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoit la liste des projets financés dans le cadre du Programme de 2011, indiqués dans le document 1.

ADOPTÉE

G. RÉSUMÉ DES FONDS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES GRANDS PROJETS D'IMMOBILISATIONS POUR 2012

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la liste des projets indiqués dans le document 1.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

H. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (BVG) – PLAN DE TRAVAIL POUR 2013, MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT MUNICIPAL ET AU PROTOCOLE ET PLAN DE RELÈVE

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le Plan de travail du BVG pour 2013, tel que modifié par la motion ci-dessous, ainsi que les modifications au Protocole de vérification, et de prendre connaissance du présent rapport.

Que le plan de travail du Bureau du vérificateur général pour 2013 soit révisé afin d'inclure une vérification des services d'infrastructures et que la vérification de l'excellence du service soit reportée après le plein déploiement du programme, en 2014.

ADOPTÉE

I. CONSEIL DE GESTION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL D'OTTAWA – RAPPORT ANNUEL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇU

J. DÉLÉGATION DE POUVOIR – CONTRATS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2012

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇU

K. BAIL – PARC RIVERAIN – AUTRE PROPRIÉTÉS – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve un bail conclu entre la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale (CCN), relativement à la propriété située au 400, chemin North River, et connue sous le nom de parc Riverain, pour une période de quarante-neuf (49) ans et moyennant un loyer de 1 \$ pour la durée du bail et que des services non financiers (entretien) soient fournis sur diverses propriétés de la CCN pour l'équivalent d'un montant de 370 000 \$ par année, afin de tenir compte de la valeur locative actuelle du terrain du parc Riverain.

REÇU

L. DÉCLARATION D'EXCÉDENT ET VENTE – 1357, L'AVENUE KITCHENER

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil déclare excédentaires, par rapport aux besoins de la Ville, deux (2) terrains résidentiels situés au 1357, avenue Kitchener, et illustrés par les parties A et B sur le document 1, et qu'il autorise le personnel à entreprendre la vente de ces terrains, en conformité avec la politique de la Ville sur l'aliénation de biens immobiliers et soumis aux conditions suivantes:

1. **Que la convention d'achat-vente des deux parcelles devra comporter les dispositions suivantes :**
 - a. **Seule une habitation isolée pourra être aménagée sur chacune des deux parcelles;**
 - b. **Pas plus d'une habitation sera permise sur chacune des deux parcelles.**

2. **Que les dispositions ci-dessus devront être énoncées dans une clause restrictive enregistrée sur le titre de la propriété à la conclusion de l'entente.**

ADOPTÉES

M. ACQUISITION DE TERRAINS – CARACTÉRISTIQUES NATURELLES URBAINES (CNU) N ^o 98, FORÊT DE RIVERSIDE-SUD, ET NO ^o 100, BOIS DU SUD DU CHEMIN ASMSTRONG – URBANDALE CORPORATION ET RIVERSIDE SOUTH DEVELOPMENT CORPORATION

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. **L'acquisition des caractéristiques naturelles urbaines (CNU) décrites dans le présent rapport conformément aux modalités du protocole d'entente conclu entre la Ville d'Ottawa et la Urbandale Corporation et la Riverside South Development Corporation ci-joint en tant que document 1; et**

2. **Sous réserve de l'approbation de la recommandation 1 et pourvu que la Ville satisfasse à toutes les exigences de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, la délégation des pouvoirs à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, lui permettant de déclarer comme excédentaires les terres municipales connues sous le nom de parcelle 5 dans le document 2 et de finaliser et de mettre en œuvre les ententes nécessaires avec la Urbandale Corporation et la Riverside South Development Corporation.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DE L'URBANISME

N. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 506, RUE KENT, PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de nouvelle construction au 506, rue Kent, conformément aux dessins soumis par le cabinet Harish Gupta Architect Inc. le 16 juillet 2012;**
- 2. délivre le permis en matière de patrimoine, qui expirera trois ans après sa date de délivrance; et**
- 3. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 15 octobre 2012.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

O. ZONAGE – 300, CHEMIN GREENBANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification au Règlement de zonage 2008-50 visant à modifier l'exception actuelle du 300, chemin Greenbank étant GM15[1672] H(8), Zone d'utilisations polyvalentes/commerciales, sous-zone 15, exception 1672, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 42/5

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que le rapport n° 23 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 16A du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 25 du Comité des finances et du développement économique; et le rapport n° 37 du Comité de l'urbanisme soient reçus et adoptés, ainsi modifiés.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 42/6

Motion du conseiller R. Bloess
Appuyée par le conseiller B. Monette

ATTENDU QUE depuis juin 2007, la Ville d'Ottawa est d'avis que s'il doit y avoir un pont interprovincial à l'est, il doit être situé dans le couloir de l'île Kettle;

ATTENDU QU'en 2009, le Conseil a voté contre l'examen des couloirs 6 et 7 pendant la phase 2 de l'étude des passages interprovinciaux;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale a examiné les couloirs 6 et 7 pendant la phase 2;

ATTENDU QUE les dommages de l'autoroute 174, communément appelés l'« effondrement », permettent d'imaginer les problèmes de circulation à venir si un pont interprovincial était relié à l'autoroute 174;

ATTENDU QUE l'effondrement de l'autoroute 174 démontre que le Conseil devrait accorder la priorité au prolongement du train léger vers Orléans pour atténuer les problèmes autoroutiers plutôt qu'à un pont vers le Québec;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil s'oppose à la construction d'un pont interprovincial dans l'est d'Ottawa.

MOTION N^o 42/7

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller P. Clark

ATTENDU QUE le conseiller Bloess a présenté à la réunion du Conseil du 26 septembre 2012 un avis de motion pour examen lors d'une réunion subséquente, appuyé par le conseiller Monette, au sujet du pont interprovincial dans l'est d'Ottawa;

ATTENDU QUE cette motion doit être examinée à la réunion du Conseil municipal d'Ottawa d'aujourd'hui au point « MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, à sa réunion du 14 juillet 2010, a approuvé ce qui suit : « Que l'étude de transport en commun interprovincial soit terminée avant le choix d'un couloir interprovincial. »;

ATTENDU QUE l'étude de transport en commun interprovincial devrait être terminée en 2013;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE cette question soit reportée jusqu'à l'achèvement de l'étude de transport en commun interprovincial.

REPORT ADOPTÉ avec la dissidence des conseillers S. Blais, B. Monette, J. Harder, R. Bloess et T. Tierney.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 42/8

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par le maire J. Watson

QUE les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que cette question est actuellement examinée par l'Assemblée législative de l'Ontario.

ATTENDU QUE la Commission de services policiers d'Ottawa a adopté une motion le 24 septembre 2012 demandant au président d'écrire aux chefs des partis politiques et à l'administration provinciale au sujet de la réforme de l'arbitrage de différends;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est heureuse que tant le gouvernement libéral que le Parti progressiste-conservateur aient fait de cette question une priorité dans les discussions politiques d'envergure;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa appuie l'objectif global de ce projet de réforme de l'arbitrage de différends;

ATTENDU QU'un examen préliminaire révèle qu'il y a place à l'amélioration dans les deux avant-projets de loi devant l'Assemblée législative de l'Ontario;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a bon espoir que ces questions pourront être résolues par une consultation accrue;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa sait que l'AMO et le comité directeur des services d'urgence révisent actuellement ces questions et sont impatients d'en débattre et de les commenter;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa demande à l'Assemblée législative de travailler en collaboration dans le meilleur intérêt des municipalités et des contribuables ontariens sur cette question importante de la réforme de l'arbitrage de différends.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive au premier ministre, au chef de l'opposition et à la chef du Nouveau parti démocratique de l'Ontario pour les informer de l'approbation de cette motion par le Conseil.

ADOPTÉE

MOTION N^o 42/9

Motion du conseiller D. Chernushenko
Appuyée par la conseillère M. McRae

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la motion 41/9, lors de sa réunion du 26 septembre 2012, afin de soumettre des demandes pour le Programme de tarifs de rachat garantis (TRG) de l'Ontario qui doit bientôt entrer en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédures soient suspendues afin que soit examiné le changement ci-dessous à cette motion :

ATTENDU QUE la motion 41/9 du Conseil municipal approuvait la construction et l'exploitation de projets d'énergie solaire sur les toits n'importe où à Ottawa;

ATTENDU QUE l'Office de l'électricité de l'Ontario a par la suite avisé la Ville que le passage « sujet à la révision du personnel » dans la résolution adoptée en faveur du Programme de TRG ne répond pas à leur exigence aux fins d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion 41/9 soit modifiée de façon à éliminer le passage « sujet à la révision du personnel ».

ADOPTÉE

MOTION N^o 42/10

Motion du conseiller S. Desroches
Appuyée par la conseillère M. McRae

ATTENDU QUE les Sénateurs d'Ottawa participent au processus de négociations collectives entre l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (AJLNH) et la Ligue nationale de hockey (LNH);

ATTENDU QUE la LNH et l'AJLNH sont toujours en lock-out et se trouvent dans une impasse sans aucun signe de règlement en vue;

ATTENDU QUE les activités des Sénateurs à Ottawa génèrent des millions de dollars pour l'économie locale;

ATTENDU QUE la perte de la seule équipe sportive professionnelle d'Ottawa aura des répercussions en cascade pour des milliers de résidents d'Ottawa, tant

pour les employés des Sénateurs, les vendeurs de nourriture, le personnel de sécurité et d'entretien de la Place Banque Scotia que pour les bars sportifs, les restaurants et les hôtels de la ville, entre autres, et éliminera les retombées économiques que génèrent les équipes visiteuses, ce qui se traduit notamment par une baisse de l'achalandage dans les hôtels, des redevances d'atterrissage et des dépenses d'accueil aux entreprises;

ATTENDU QUE l'absence de parties des Sénateurs d'Ottawa durant la saison 2012-2013 représentera des millions de dollars en perte d'activité économique indirecte relative aux entreprises et aux fournisseurs de la Place Banque Scotia et des Sénateurs ainsi qu'une réduction des dépenses des employés directement touchés;

ATTENDU QUE l'absence de parties des Sénateurs d'Ottawa nuira grandement à l'image de marque et à l'attrait d'Ottawa en tant que destination; la diffusion des parties des Sénateurs aux États-Unis représente à elle seule plus de 4,5 millions impressions par partie;

ATTENDU QUE les Sénateurs d'Ottawa, qui entretiennent une relation privilégiée avec la collectivité, ne sont pas en mesure de poursuivre leur importante contribution à la qualité de vie d'Ottawa en raison de l'absence des joueurs, dont certains jouent à l'étranger, qui ne peuvent donc pas participer aux activités communautaires ou caritatives; que les organismes de bienfaisance, les hôpitaux et les autres organismes communautaires ne peuvent plus utiliser les billets des Sénateurs aux fins de collectes de fonds; que la capacité à contribuer de la Fondation des Sénateurs d'Ottawa est réduite par l'impossibilité d'amasser des fonds lors des parties;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa encourage une résolution rapide de l'impasse en envoyant une lettre du maire au directeur exécutif de l'AJLNH et au commissaire de la LNH, laquelle mettra l'accent sur les répercussions économiques de cette situation et insistera sur la nécessité de parvenir à un règlement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive également aux maires des autres villes canadiennes comptant une franchise de la LNH pour les encourager à envoyer des lettres similaires à l'AJLNH et à la LNH.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 42/11

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les règlements municipaux suivants soient adoptés et mis en application :

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

Règlement de la Ville d'Ottawa en vue de l'amélioration d'un projet lié à des travaux de drainage, au prolongement d'une sortie de drain et à la modification des travaux de drainage initialement autorisés et réalisés en vertu des règlements 19-69 et 41-73 régissant les installations de drainage du ruisseau Monahan et modifiés en vertu du Règlement 2003-396 régissant les installations de drainage du ruisseau Monahan.

TROIS LECTURES

- 2012-352 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2012-353 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une voie dans le plan enregistré n° 342654, située dans le canton géographique de Nepean de la Ville d'Ottawa.
- 2012-354 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique.
- 2012-355 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant comme zone d'amélioration le secteur du parc d'affaires de Kanata Nord.
- 2012-356 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un conseil d'administration pour la zone d'amélioration du parc d'affaires de Kanata Nord.
- 2012-357 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-338 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à la Direction de l'application de la sécurité du transport en commun des Services de transport en commun.
- 2012-358 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux

aux cas d'infraction au règlement sur le stationnement sur les propriétés privées.

- 2012-359 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (route secondaire Richardson).
- 2012-360 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 300, chemin Greenbank.
- 2012-361 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 100 au 118, croissant Battersea (nombres pairs seulement); du 130 au 146, croissant Battersea (nombres pairs seulement); du 117 au 151, croissant Battersea (nombres impairs seulement) à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-362 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 552 et au 554, chemin Barrick Hill à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2012-363 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner certaines parcelles et les améliorations qui y sont apportées en tant qu'immobilisations municipales.
- 2012-364 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une voie dans le plan enregistré n° 342654, située dans le canton géographique de Nepean de la Ville d'Ottawa.
- 2012-365 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une voie dans le plan enregistré n° 342654, située dans le canton géographique de Nepean de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉS

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^o 42/12

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller T. Tierney

QUE le Règlement n^o 2012-366 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 14:45 h.

GREFFIER

LE MAIRE